



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2018 – 20h30

Présents : CHAUVRY Francis, HUC Alain, HUC Christian, MALZIS Christian, TICHADOU Guy  
BREONCE Karine,

Excusé(é) : SONAC Gérard, SURRE Jacques, SICRE Marc, MARIA Katia, MOUCHET Sabine,

Procuration : SURRE Jacques à CHAUVRY Francis, SICRE Marc à HUC Christian

Secrétaire de séance : CHAUVRY Francis

### 1 – REZO POUCE

Le Maire présente la mise en place du dispositif « REZO POUCE » sur la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix à l'assemblée ; c'est un service « auto-stop » organisé sur le territoire, un réseau d'arrêts, un service adapté à des déplacements locaux et de courtes distances (relier villes, villages et hameaux entre eux). Une charte et une fiche d'inscription seront remis aux demandeurs afin qu'ils obtiennent le badge de « Rezo Pouce ». Il propose la mise en place d'une réglementation pour assurer la sécurité de ce service qui pourrait débuter dès septembre 2018.

Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise le Maire à préparer un arrêté de circulation.

### 2 – DECI

**Le Maire expose ;**

- Vu l'arrêté Préfectoral n°2018/01 du 21 février 2018 portant approbation du Règlement Départemental de la **Défense Extérieure Contre l'Incendie** du Département de l'Ariège

- Considérant que la commune a développé la compétence DECI

Il y a lieu de :

- Prendre la compétence DECI et de prévoir les fonds afin de pouvoir palier à l'achat, aux contrôles et à l'entretien des PEI

- Passer une convention avec « Le Château de Roques » pour l'utilisation de la piscine du site en cas d'incendie de leur demeure.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- décide de prendre la compétence DECI

- dit que les crédits nécessaires à l'achat, aux contrôles et à l'entretien des PEI seront prévus au budget 2019

- autorise le Maire à définir et signer une convention avec le Château de Roques

### 3 – Protection Des données

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le *Maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Accord à l'unanimité

#### **4 – Location appartement « Mairie »**

Le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de location du nouvel appartement. Trois personnes ont postulé à cette location. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil après vote à bulletin secret, décide que Mme BARRUE prendra la location à 5 voix pour.

**Fin de la séance à 20h455**